

DROIT LOCAL ET CONSTITUTION. LETTRE OUVERTE AUX PARLEMENTAIRES ALSACIENS.

Les associations et organisations soussignées.

Strasbourg le 8 juillet 2018.

À Mesdames et Messieurs les parlementaires,

Madame, Monsieur,

Dans le cadre des débats actuels sur la réforme constitutionnelle, nous avons pris connaissance d'un projet de lettre au Président de la République et d'un projet d'amendement à l'article 37-1 de la Constitution, projets portés par le sénateur André Reichardt sous la forme d'un article 37-2 ayant pour but de permettre une évolution autonome du droit local d'Alsace et de Moselle. Il s'agit donc d'un projet visant à faire disparaître les conséquences du considérant n°4 de la décision « Somodia ».

Permettez nous de vous faire part de notre étonnement devant cette nouvelle tentative alors que plusieurs projets très récents allant dans le même sens ont été retoqués ou ont dû être abandonnés (le projet des cultes reconnus d'EDII, les projets d'amendements déposés à la Commission des lois de l'Assemblée nationale CL151, CL152 et CL1380).

Le droit local d'Alsace et de Moselle ne représente que 5% du droit appliqué dans ces territoires et n'est pas gravé dans le marbre. La raison d'être de la Commission du droit local d'Alsace-Moselle (CDLA-M) est de rechercher « les harmonisations qui paraîtraient possibles avec le droit applicable dans les autres départements. » (Décret n° 2014-52 du 23 janvier 2014). L'évolution récente du régime local de sécurité sociale est un des aspects de cette nécessaire évolution.

Nous reconnaissons que le droit local présente certains aspects qui sont d'intérêt général comme certains aspects du droit du travail, la faillite civile, le livre foncier, mais nous constatons aussi qu'il protège des privilèges locaux dont ceux des cultes reconnus.

Permettez-nous, en tant que citoyens, de vous soumettre, à vous qui nous représentez, quelques questions concernant l'évolution du droit local :

- Êtes-vous certains que signer le projet de l'article 37-2 à inscrire dans la Constitution participerait de l'intérêt général ?
- Comment expliquez-vous que de nombreux parlementaires aient pu s'engager pour des projets qui ne respectaient pas la législation locale (EDII) ou les décisions du Conseil constitutionnel (l'EDII et les amendements récents cités ci-dessus) ?
Les citoyens que nous sommes ont l'impression que le droit local est considéré comme une globalité qui serait bonne uniquement parce que c'est la tradition locale alors que toutes les législations sont indépendantes et que certaines sont archaïques.
- En matière d'enseignement religieux à l'école publique en Alsace et Moselle, ne pensez-vous pas qu'il est temps que les élus alsaciens prennent en compte la réalité de la participation à cet enseignement passée, à l'élémentaire, de 73% en 2000 à 51,5% en 2018, participation qui n'est plus que de 17% au collège et de 8% au lycée ?

Ne pensez-vous pas que pour participer à l'intérêt général et à l'affermissement du service public d'éducation en Alsace et Moselle, il conviendrait d'appuyer les recommandations de l'Observatoire de la laïcité (passage à la déclaration positive et organisation de l'enseignement religieux en 25^e heure) ?

Madame, Monsieur, veuillez agréer l'expression de nos salutations respectueuses.

Les signataires :

Ligue des droits de l'homme de Mulhouse.

PEP d'Alsace (Pupilles de l'enseignement public).

FSU du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Unsa-éducation Grand Est

FCPE du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Laïcité d'Accord.

Pour les signataires : Claude Hollé, Secrétaire général de Laïcité d'Accord.

Email : claude.holle@orange.fr

15 rue de Nancy 67540 Ostwald.

